

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de délégués en exercice : 28 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	6
Procurations :	0

L'an deux mille seize, jeudi 6 octobre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : M. DULONG D.
 CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
 CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D.,
 NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.
 CC de Save et Garonne : Mrs ESPIE J-C., LAGORCE P.
 CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., M. LAVIGNOLLE V.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : Mrs CALAS D. par ANJARD N. (suppléant) ;
 Mrs ROUMAGNAC L. par GENEVE J-L (suppléant).
 CC du Frontonnais : Mrs VASSAL J-P par AUSSEL E. (suppléant) ;
 M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).
 CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C. par M. OUSTRI C. (suppléant) ;
 Mrs BOISSIERES J. par SANCHEZ P. (suppléant).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux de Cadours : M. CLUZET A.
 CC des Coteaux du Girou : M. DUTKO H.,
 CC de Save et Garonne : Mrs AUZEMERY B., JANER G.
 CC Val'Aïgo : Mrs OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

Délibération n ° 2016 /13

Objet : Recrutement d'un chargé de mission planification et urbanisme : créations de postes aux grades d'Ingénieur et d'Attaché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent au sein de la collectivité pour faire face au départ de la responsable Urbanisme, le Président expose le choix de créer un poste de chargé de mission planification et urbanisme.

Monsieur le Président propose :

- La mise à jour des termes exposés dans la délibération existante du poste de chargé de mission urbanisme au grade d'Attaché (n° 19 – 2010).
- La création d'un poste au grade d'Ingénieur en vue d'élargir le recrutement à deux profils différents et ce, afin de recruter la personne la plus expérimentée possible en matière de SCoT et de PLU.

Monsieur le Président expose les fonctions liées à ce poste :

En collaboration avec la Directrice, élaborer les avis du syndicat sur les documents d'urbanisme des communes membres, les présenter en Commission, Bureau et Comité syndical, participer aux réunions de suivi des documents d'urbanisme des communes (dont les réunions avec les personnes publiques associées), accompagner ces dernières pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme au SCoT, encadrer son assistant et assurer toute autre mission en rapport avec le suivi, l'évaluation et l'évolution du SCoT (communication, concertation, ...).

Pour les deux grades d'Attaché et d'Ingénieur, le/la candidat(e) devra justifier d'un diplôme Baccalauréat plus 5 années d'études et d'une expérience souhaitée (2 à 3 ans) dans une structure portant un SCoT.

A défaut d'une candidature statutaire acceptable, ledit emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement juridique de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé comme suit :

- Pour le grade d'Attaché : à compter du 1^{er} échelon jusqu'au 12^{ème} échelon du grade d'Attaché ;
- Pour le grade d'Ingénieur : sur la base du 1^{er} échelon jusqu'au 10^{ème} échelon du grade d'Ingénieur.

Pourront être rajoutées, si instituées par l'assemblée délibérante, les primes et indemnités afférentes aux non titulaires. Le supplément familial de traitement sera alloué dans les mêmes conditions que pour un agent titulaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 20 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION,

Article 1^{er} : **DE CREER** un emploi à temps complet de chargé de mission urbanisme et planification au grade d'Attaché et de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 2 : **DE CREER** un emploi à temps complet de chargé de mission urbanisme et planification au grade d'Ingénieur et de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 3 : **DE SE RESERVER** la possibilité d'engager un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 18/10/2016

Reçu en préfecture le 18/10/2016

Affiché le 20/10/2016



ID : 031-200003507-20161006-2016_13_D_10_6-DE

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Article 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales afférentes.

Article 6 : DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 29/09/2016
Date d'affichage : 29/09/2016
Certifié exécutoire le : 18/10/2016
Affichée le : 20/10/2016

Philippe PETIT,
Président



Envoyé en préfecture le 18/10/2016

Reçu en préfecture le 18/10/2016

Affiché le



ID : 031-200003507-20161006-2016_13_D_10_6-DE